

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.10.227

**Etablissement public  
foncier de Poitou-  
Charentes : garantie  
d'emprunt pour  
l'acquisition des  
terrains Magelis de la  
ZAC Gare**

**LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean PATIE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Dominique LASNIER à Dominique THUILLIER, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

<b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS MAGELIS DE LA ZAC GARE</b>
---

Dans le cadre de la convention passée avec l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes relative à la ZAC gare, l'EPF est chargé d'acquérir les terrains du périmètre de la ZAC de la Gare et d'en assurer le portage foncier.

A ce titre, l'EPF doit prochainement acquérir les biens appartenant à Magelis situés dans le périmètre de la ZAC.

L'EPF sollicite pour cela la garantie du GrandAngoulême à hauteur de 900 000 € pour un emprunt de 7 000 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Touraine-Poitou.

Ce prêt, consenti dans le cadre d'une convention passée entre l'EPF et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Touraine-Poitou est destiné à financer la tranche 2010 du programme pluriannuel d'intervention 2010-2013 de l'EPF.

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du concours : 7 000 000 EUR
- Date de remboursement final : 31 décembre 2015
- Amortissement progressif annuel du principal du Concours
- Tirages sur les index ou taux suivants :
  - Index monétaire courant : Euribor 3,6,9, et 12 mois préfixés
  - Index spécifiques : TEC 10, Euribor positif, CMS EURO ans
  - Taux fixe, taux alternatif (plafonné), taux variable plafonné, taux révisable triple seuil (plafonné), taux successif
  - Possibilité de changer de taux en cours de tirage
  - Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible,
  - Marge d'origine sur les index Monétaires Courants EURIBOR : 0,40% l'an
  - Possibilité de remboursement par anticipation d'un tirage sous réserve du paiement d'une indemnité de réemploi dans le cas d'un remboursement anticipé définitif ou sous réserve du paiement d'un intérêt d'attente dans le cas d'un remboursement anticipé provisoire.
  - En cas de retard de paiement de toutes sommes dues au titre de la convention, des intérêts de retard seront facturés sur le montant de ces sommes et porteront intérêt à EONIA augmenté d'une marge de 1%
  - En cas de remboursement anticipé et définitif d'un tirage, l'Indemnité de Réemploi est déterminée forfaitairement comme la somme que l'emprunteur verserait au domiciliataire pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts dans laquelle l'emprunteur verserait l'EURIBOR augmenté de la marge d'origine et recevrait le taux en cours du tirage remboursé, pour la période allant de la date de remboursement anticipé définitif à l'échéance finale du-dit tirage, pour un montant résiduel et un amortissement identiques à ceux du tirage considéré.

Le tirage garanti par la communauté d'agglomération aurait les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum demandé : 900 000 EUR
- Date limite de tirage : 31/12/2010
- Echéance finale du tirage : 31/12/2012
- Taux en cours : conditions mentionnées ci-dessus
- Période d'intérêt : trimestrielle ou annuelle

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'engage inconditionnellement, au cas où l'EPF Poitou-Charentes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 900 000 euros (neuf cent mille euros) en principal et intérêts moratoires, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande écrite du bénéficiaire.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 septembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'ACCORDER** la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes pour un montant de 900 000 € auprès de la CRCA afin de financer l'acquisition des biens immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC Gare.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de caution solidaire au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Touraine-Poitou.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>08 novembre 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>08 novembre 2010</b>